

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 OCTIES

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« des cas de »,

les mots :

« de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le troisième alinéa de cet article, qui ne prévoit qu'un seul cas de démission d'office.